

## COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIU



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4a, 4b de l'ordre du jour

CX/NFSU 12/34/5-Add.1

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE  
REGIME**

**Trente-quatrième session**

**Bad Soden am Taunus, Allemagne**

**3 - 7 décembre 2012**

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES GENERAUX POUR L'ETABLISSEMENT DE VALEURS  
NUTRITIONNELLES DE REFERENCE POUR LES ELEMENTS NUTRITIFS ASSOCIES AU  
RISQUE DE MALADIES NON TRANSMISSIBLES LIEES AU REGIME ALIMENTAIRE POUR  
LA POPULATION GENERALE (VNR-MNT) A L'ETAPE 4**

**Observations de :**

**CANADA**

**REPUBLIQUE DE CORÉE**

**NORVÈGE**

**PHILIPPINES**

**AFRIQUE DU SUD**

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**ICBA**

**CANADA**

English only

II. GENERAL PRINCIPLES ..... 2  
 IIA. PROPOSED DRAFT GENERAL PRINCIPLES FOR ESTABLISHING NRVS-NCD FOR THE GENERAL POPULATION: BRACKETED TEXT IN FIRST BULLET OF SECTION 3.1..... 2  
 IIB. PROPOSED DRAFT CONSOLIDATION OF THE TWO ANNEXES ON GENERAL PRINCIPLES FOR ESTABLISHING NRVS FOR THE GENERAL POPULATION ..... 3  
 III. NEED FOR ADDITIONAL NRVS-NCD ..... 4  
 IVA. POTENTIAL FOR MORE THAN ONE NRV FOR CERTAIN NUTRIENTS..... 6  
 IVB. AMENDMENTS TO SECTION 3.4.4 OF THE GUIDELINES ON NUTRITION LABELLING (CAC/GL 2-1985) ..... 6  
 IVC. INTEREST IN PROPOSING NEW WORK RELATED TO NRVS FOR PROTEIN, TOTAL FAT AND/OR AVAILABLE CARBOHYDRATE ..... 7

**II. General Principles**

**IIA. PROPOSED DRAFT GENERAL PRINCIPLES FOR ESTABLISHING NRVS-NCD FOR THE GENERAL POPULATION: BRACKETED TEXT IN FIRST BULLET OF SECTION 3.1**

*NRVs-NCD GP—Text Options for Strength of the Scientific Evidence*

23. Based on the above comments, Section 3.1 has been revised in the proposed draft NRV-NCD general principles in Attachment B (and in the proposed draft consolidated Annex in Attachment C) to reflect option B1 wording. In addition to the acknowledgement in the Preamble that governments have flexibility to establish their own food label reference values, this proposed text explicitly acknowledges in a separate sentence in Section 3.1 that governments may also consider the suitability of “probable evidence” in conjunction with other bases in establishing their own reference values.

24. It may further be noted that if the Committee ultimately supports option B1 text, this does not preclude consideration of also adding the following option A2 text to the Preamble which would provide a more explicit reference to level of evidence:  
 “Governments are encouraged to use the NRVs-NCD, or alternatively, consider the suitability of the general principles below [including the level of evidence required] and additional factors specific to a country or region in establishing their own reference values.”  
 Accordingly, the Preamble in Attachment B (and Attachment C) has been revised to include the underlined text in brackets for the Committee’s further consideration.

The eWG members’ positions on options to address the strength of the evidence were split between three approaches (A, B and C), with A offering the least support for including probable evidence and C offering the most. Canada most preferred approach A and least preferred approach C. The current proposal, which adds a sentence to the first bullet text in Section 3.1 that explicitly acknowledges that governments may also consider the suitability of “probable evidence” in conjunction with other bases in establishing their own reference values, reflects approach B. Canada continues to prefer approach A over approach B; however, since approach B retains a requirement for “convincing evidence” in setting Codex NRVs-NCD, Canada could consider this option in the interest of reaching consensus and advancing the item.

To help ensure that governments understand that establishing NRVs-NCD based on other strengths of evidence is an option at the national level, Canada continues to support option A2, in which the Preamble refers more specifically to levels of evidence.

*NRV-NCD General Principles (GP) – Proposal to Clarify Text in 3.1, 1<sup>st</sup> bullet*

30. Given that the majority of comments supported consideration of the added text in paragraph 26, but with certain comments raising questions about its need or wording, the added text is included in brackets in Attachment B (and C) for the Committee’s further consideration

Canada supports the added text that explicitly states that the evidence for a nutrient-NCD risk relationship need only be “convincing/generally accepted” for a major segment of the general population, not necessarily the whole population.

*NRV-NCD GP – Definition of “ Convincing Evidence ”*

36. Given that the definition of “convincing evidence” could change in the future, it is proposed in Attachment B (and C) that a reference to only the source of the definition be provided in the general principles using the proposed wording in paragraph 32. The Committee may wish to further consider whether it would be sufficient to simply reference the TRS 916 report in this footnote. In addition, based on some eWG members’ preference to retain the full definition of “convincing evidence” in the Guidelines and one country’s proposal that it be placed in Section 3.4.4 to provide a link between specific NRV-NCD values and the actual definition used for these, the full definition (with source) is placed in brackets in proposed amendments to 3.4.4 in Attachment D for the Committee’s consideration.

To save space and because the definition could change, Canada supports the proposal that the general principles reference only the source of the definition for “convincing evidence”. Canada continues to support the proposal to include the full definition (and source) in Section 3.4.4 of the *Guidelines on Nutrition Labelling*. To support transparency, Canada prefers this approach over referencing only the source of the definition in both places.

Canada notes that in Attachment D, the NRV-NCD for saturated fatty acids (SFA) references the definition but the NRV-NCD for sodium does not. While this is in all likelihood a typo, Canada notes that it is important to link each NRV-NCD to the definition that was considered during its selection for consideration. If, in the future, a different definition is considered during the selection of a future NRV-NCD, an additional footnote will be needed. Therefore, Canada proposes that footnote “<sup>42</sup>” apply to both SFA and sodium, and footnote “<sup>43</sup>” only to SFA.

*NRV-NCD GP – Definition of “ Probable Evidence ”*

40. Based on the above considerations, it is proposed in Attachment B (and C) to reference only the source of the definition for “probable evidence” in the Annex on general principles. As with the definition of “convincing” evidence, the Committee may wish to consider whether it would be sufficient to simply reference the TRS 916 report in this footnote.

To save space and to be consistent with the footnote for the term “convincing evidence”, Canada supports the proposal to reference only source of the definition for “probable evidence” if it is included in the first bullet of Section 3.1.

## **IIB. PROPOSED DRAFT CONSOLIDATION OF THE TWO ANNEXES ON GENERAL PRINCIPLES FOR ESTABLISHING NRVS FOR THE GENERAL POPULATION**

*Consolidated GP – Support*

48. The terms of reference for this eWG included preparing separate documents for: 1) revised proposed draft general principles for establishing NRVs-NCD (Attachment B), and 2) a proposed draft consolidation of the two Annexes (Attachment C). It is suggested that at the start of discussion of this agenda item at the next CCNFSDU session, the Committee decide whether it supports finalizing Attachment B or D. Given that most eWG comments supported consolidation, the recommendation from this report is that the Committee proceed in finalizing the draft consolidated Annex in Attachment D at its next session.

Canada supports the proposal to finalize the consolidated Annex in Attachment D.

*Consolidated GP – Proposed Organization*

60. Based on consideration of the above comments, the proposed draft consolidation of the Annexes in Attachment C retains the organization proposed in the eWG consultation paper, with the exception of Section 3.2. For this section, the headings and numbering were revised in accordance with the above suggestions by an eWG member for the Committee’s consideration.

Canada supports the organization of the consolidated Annexes in Attachment C.

*Consolidated GP—New term: Nutrient Reference Values- Requirements (NRVs-R)*

65. Based on the above comments and the need to distinguish between the two types of NRVs in proposed amendments to Section 3.4.4 of the Guidelines (as discussed later in this report), it appears necessary to have terminology, abbreviations and definitions to distinguish between the two NRV subtypes. One option is to define these NRV subtypes in the consolidated Annex. In addition, given that a few comments noted the need to take into consideration the definition of NRVs in Section 2 of the Guidelines, another option is to remove the definitions of the two NRV subtypes from the Annex on general principles and instead propose to CCFL that the definition of NRVs be revised to incorporate the complete definitions and abbreviations for NRVs-R and NRVs-NCD.

The two options are presented in Attachment C for the Committee's consideration. In addition, these options are presented in Attachment B, since this issue is also applicable to the NRV-NCD general principles.

Canada continues to support terminology, abbreviations and definitions to help distinguish between the two NRV subtypes. To help reduce potential confusion caused by including related definitions in different documents (i.e., definitions for NRVs and NRVs-R in Section 2 of the *Guidelines* and the definition for NRVs-NCD in the *General Principles*), Canada supports option 2 in Attachments B and C, which proposes moving the NRVs-NCD definition from the *General Principles* and proposing to CCFL that it be added to Section 2 of the *Guidelines*. Canada has no objections to the proposed edits identified in option 2.

Canada continues to believe that the phrase “to help consumers achieve overall healthful dietary intake” in the second introductory paragraph could be reworded to be more consistent with the following statement in the *Guidelines on Nutrition Labelling*: “The information should not lead consumers to believe that there is exact quantitative knowledge of what individuals should eat in order to maintain health, but rather to convey an understanding of the quantity of nutrients contained in the product”. Canada suggests revising the proposed phrase to, “to help consumers make choices that contribute to an overall healthful dietary intake”.

*Consolidated GP—Edits to Preamble*

68. In the Attachment C Preamble, the term “nutrient” is proposed to be deleted in two places. In the last sentence of the Preamble, the phrase “such as pregnant and lactating women” is left in brackets for the Committee to discuss whether it is necessary to retain this example.

Canada supports the proposal to delete the term “nutrient” in two places in the Preamble of the consolidated *General Principles*, since it is not needed and removing it may help distinguish between food label values established by Codex and by national governments.

Canada agrees that the phrase “such as pregnant and lactating women” is not necessary in the consolidated *General Principles*. An example is not necessary.

### III. Need for additional NRVs-NCD

*Assessment of Evidence – FAO and/or WHO Data Sources*

76. The two FAO/WHO reports, FNP 91 and TRS 916, are considered appropriate as an initial starting point for identifying nutrients with a convincing level of evidence.

77. The Committee may wish to request updates from the WHO and FAO at its next session on new procedures for obtaining joint FAO/WHO scientific advice on nutrition.

78. The Committee may wish to consider whether, and if so, how, the Committee could use information and/or recommendations from the WHO guidelines process. For example, it could be helpful to clarify whether it is possible with this process for the Committee to easily access scientific risk assessment results and recommendations based on systematic reviews of the scientific literature independent of WHO risk management advice which considers additional information, and to clarify how this process relates to Codex risk analysis principles.

Canada would support the points made in paragraph 78 to clarify whether it is possible to access risk assessment information based on systematic reviews of the scientific literature from the WHO guidelines process.

Canada would like again to note the concern that there is currently no common methodology or conceptual underpinning in place for applying nutrient risk assessment to situations where the increased risk of NCD in relation to increased intake of a nutrient has been identified as an adverse health effect with no apparent threshold of intake for NCD risk. There is a lack of a guiding framework to evaluate and draw conclusions from the available evidence in a way that permits consistent establishment of dietary intake reference values for upper levels related to this type of risk relationship. Canada believes that, before setting further NRVs-NCD for nutrients to be limited in the diet, the Committee should consider asking FAO/WHO to provide scientific advice on the appropriate method of derivation of dietary intake reference values for upper levels related to NCD risk in situations where there is no apparent threshold level of intake for NCD risk.

*Assessment of Evidence – Recognized Authoritative Scientific Bodies*

82. There was considerable eWG agreement that the IOM and EFSA are relevant to assessing whether nutrients have convincing evidence for NCD risk. However, the suitability of all proposed data sources and references as they relate to General Principle 3.2.2 was difficult to assess without defining “Recognized Authoritative Scientific Body”. Consequently, as with the Committee’s work on vitamin and mineral NRVs, it appears appropriate for the Committee to consider developing a working definition for RASB to assist in applying General Principle 3.2.2.

Canada supports work to develop a working definition for RASB to assist in applying General Principle 3.2.2. Canada notes that there is a definition for RASB being developed by the eWG for additional or revised NRVs and that it is important that the same definition apply wherever the term is used.

*Global Public Health Importance of Additional Nutrients and their Prioritization*

89. The eWG had mixed views on the global public health importance of additional nutrients assessed to have convincing evidence for NCD risk, and on whether consideration of additional NRVs-NCD should be limited to the nutrients in 3.2.1.2 of the Guidelines. The comments appear to support, however, the use of the 3.2.1.2 list and the WHO Global Strategy-DPAH as a means to prioritize additional nutrients for consideration of one or more additional NRVs-NCD.

Canada agrees that the list of nutrients in 3.2.1.2 of the *Guidelines* and the WHO Global Strategy – DPAH are appropriate means to prioritize additional nutrients. Canada notes that the WHO Global Strategy- DPAH includes a list of major NCDs that contribute to the global burden of disease; however, specific nutrients other than sodium, total fats, SFA, USFA, TFA, and total sugars are not identified. Globally relevant NCDs listed in the WHO Global Strategy-DPAH include CVD, type 2 diabetes, certain types of cancer, dental caries, and osteoporosis.

Canada continues to believe in principle that nutrients considered for NRVs-NCD should not necessarily be limited to those listed in Section 3.2.1.2 of the *Guidelines on Nutrition Labelling*. The nutrients listed in Section 3.2.1.2 do not necessarily include all of the convincing nutrient-NCD risk relationships that are of global public health importance. Canada notes that not being a nutrient that must always be declared has not restricted the establishment of NRVs for vitamins and minerals. Also, there are nutrients in the list that are not associated with NCDs.

*Additional Considerations with Macronutrients*

93. The eWG comments emphasize the need to consider the nature of the scientific evidence for specific macronutrients, and their prioritization for NRVs-NCD. Comments further raised the question of the appropriate balance between nutrient-based and food-based recommendations, and whether more NRVs-NCD for certain macronutrients could introduce redundancy and dilute key messages that focus on SFA. Some comments pointed to the need to consider whether a substitution needed for a beneficial effect would be highly likely.

Canada continues to support consideration of additional NRVs-NCD for macronutrients in which the main effect is based on substitution. Canada believes that the risks of redundancy, dilution and potential confusion do not outweigh the importance of accurately reflecting the true nature of the nutrient-disease relationship. Labelling of an NRV-NCD for a macronutrient in which the main effect is based on substitution could help consumers choose foods that contribute to the desired effect.

*Need for One or More Additional NRVs-NCD*

100. Although some eWG members expressed interest in establishing an NRV-NCD for one or more additional nutrients, there was no widespread support to establish an additional NRV-NCD for any specific nutrient at this time.

While Canada continues to believe that there are compelling reasons for the Committee to consider establishing NRVs-NCD for linoleic acid, EPA and DHA, TFA, and potassium, we are comfortable waiting until there is wider support to do so.

**IVA. POTENTIAL FOR MORE THAN ONE NRV FOR CERTAIN NUTRIENTS**

*Consideration of More than One Basis for an NRV for Certain Nutrients*

109. At this time, there is no general agreement or apparent compelling reason to establish both an NRV based on requirements and an NRV based on NCD risk for any specific nutrient, including sodium. Although the need for two types of Codex NRVs for the same nutrient could be evaluated in the future on a case by case basis, governments also have the flexibility to establish their own food label reference values.

*Consideration of Separate NRVs for Population Segments for Certain Nutrients*

110. With regard to comments that suggested that separate NRVs be considered for certain nutrients to target different groups, this is outside the scope of this current work to establish NRVs-NCD for the general population. It is noted that the project document for new work to establish additional and revised vitamin and mineral NRVs for the general population anticipated the development of vitamin and mineral NRVs for individuals 6 to 36 months of age following completion of that work (ALINORM 03/31/26, Appendix VII). It may further be noted that a key consideration in establishing NRVs for labelling purposes for any population segment is the extent to which a population segment consumes the same or different products from the general population.

Canada is comfortable with the proposal to establish one NRV, based either on requirements or NRV risk for any specific nutrient.

**IVB. AMENDMENTS TO SECTION 3.4.4 OF THE GUIDELINES ON NUTRITION LABELLING (CAC/GL 2-1985)**

*Listing of NRVs in 3.4.4 for Reference by Governments*

125. Proposed amendments for the listing of NRVs in new 3.4.4.1 and new 3.4.4.2 are identified in Attachment D based on eWG comments.

Since the Committee has not proposed any NRVs-NCD for nutrients to increase, Canada can support the proposed amendments for the listing of NRVs in Attachment D, in which there is no indication of whether the NRV-NCD is for a nutrient intake that should be increased or one that should be decreased to impact NCD-risk. Canada notes that, to support clarity, such indication may need to be considered if nutrients that should be increased are selected for an NRV-NCD.

*Presentation of NRVs in Nutrition Labelling for Reference by Consumers*

127. Based on the above comment and the new type of NRV for nutrients associated with NCD risk, the Committee could consider asking the CCFL whether additional guidance is needed in 3.4.4 (or elsewhere in the Guidelines) to enhance consumer understanding of NRVs in nutrition labelling.

Canada supports asking CCFL whether additional guidance should be developed to help governments at the national enhance consumer understanding of NRVs in nutrition labelling.

## IVC. INTEREST IN PROPOSING NEW WORK RELATED TO NRVS FOR PROTEIN, TOTAL FAT AND/OR AVAILABLE CARBOHYDRATE

### *eWG Support for New Work to Review the Protein NRV*

135. Given: 1) the protein NRV is based on recommendations at least 25 years old, 2) suitable scientific updates are available, and 3) current CCNFSDU work to review NRVs for other nutrients, it is recommended that the Committee consider undertaking new work to review the protein NRV to decide whether to revise the 50 g value. Accordingly, a draft project document for new work is provided in Attachment F for the Committee's consideration.

### *General Principles for Establishing a Protein NRV*

137. There was general agreement that the general principles in the proposed consolidation of the two Annexes could apply to protein, with its draft wording that refers to NRVs that are based on levels of nutrients associated with nutrient requirements. If the Committee were to decide to retain two separate Annexes, the adopted Annex on general principles for establishing vitamin and mineral NRVs for the general population may need to be amended to encompass protein.

### *Suitable Data to Consider in Reviewing the Protein NRV*

140. Relevant scientific updates on INL98 values for protein are available from WHO/FAO and other recognized authoritative scientific bodies that could be considered in potential new work.

Canada supports consideration of work to review the NRV for protein at this time.

### *eWG Support for New Work to Establish a Total Fat NRV*

146. Some eWG members had an interest in establishing a Codex NRV for total fat. At this time, however, there does not appear to be sufficient evidence from a global public health perspective, nor a clear basis (and applicable general principles) upon which to derive a total fat NRV. Thus, the Committee may wish to consider if the establishment of total fat food label reference values at the national level may be more appropriate at this time.

### *eWG Support for New Work to Establish an NRV for Available Carbohydrate*

Some eWG members had an interest in establishing a Codex NRV for available carbohydrate. At this time, however, there does not appear to be sufficient evidence from a global public health perspective, nor a clear basis (and applicable general principles) upon which to derive an NRV for available carbohydrate. Thus, the Committee may wish to consider if the establishment of food label reference values at the national level may be more appropriate at this time.

Canada agrees that there is not sufficient basis to establish a Codex NRV for total fat and available carbohydrate at this time.

## REPUBLIQUE DE CORÉE

### **Annexe B**

*Note à l'attention du CCNFSDU : L'annexe B intègre les recommandations basées sur les observations du GT électronique concernant la finalisation du texte entre crochets au premier point de la section 3.1, annexe V du document REP12/NFSDU. Ce texte entre crochets porte sur la force des preuves scientifiques requises pour l'établissement par le Codex et les gouvernements de valeurs de référence pour l'étiquetage des denrées alimentaires, ainsi que sur les descripteurs et définitions associés. En outre, deux options sont proposées pour l'emplacement de la définition des VNR-MNT (avec des modifications mineures connexes) sur la base des observations du GT électronique.*

*Le nouveau texte proposé est souligné. Quant aux suppressions proposées, elles sont barrées.*

### **1. PRÉAMBULE**

Ces principes s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles (VNR-MNT) liées

au régime alimentaire pour la population générale, à savoir tous les individus de plus de 36 mois, à l'exclusion des femmes enceintes et allaitantes. Ces valeurs peuvent être utilisées pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain et 2) comme une manière de comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits. Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR-MNT ou, en alternative, à étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous [y compris du niveau de preuves requis,] et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir leurs propres valeurs de référence à des fins d'étiquetage, pour les éléments nutritifs associés aux maladies non transmissibles liées au régime alimentaire.

Par exemple, au niveau national, les valeurs à l'échelle de la population pour la population générale peuvent être établies en pondérant des valeurs de référence scientifiquement fondées pour les apports journaliers destinés à des groupes d'âge et de sexe différents, en utilisant les données de recensement pour un pays et les proportions de chaque groupe d'âge et de sexe. Les gouvernements peuvent également décider d'établir ou non des valeurs de référence séparées pour l'étiquetage des aliments pour des tranches spécifiques de la population générale

## 2. DÉFINITION(S)

*[Option 1 : Définir les VNR-MNT à la section 2 de l'annexe sur les principes généraux, comme indiqué ci-dessous :*

**2.1 Valeurs nutritionnelles de référence - Maladie non transmissible (VNR-MNT)** désigne les valeurs nutritionnelles de référence du Codex à des fins d'étiquetage alimentaire pour les éléments nutritifs qui sont associés au risque de maladies non transmissibles chroniques liées au régime alimentaire n'incluant pas les maladies ou les troubles liés à des carences en éléments nutritifs.

*Ou*

*Option 2 : Supprimer la définition des VNR-MNT de cette annexe. À la place, proposer au CCFL que la nouvelle définition des VNR adoptée par la Commission en 2012 pour une inclusion à la section 2 des directives soit révisée de manière à intégrer la terminologie, les abréviations et les définitions complètes des Valeurs nutritionnelles de référence - Maladie non transmissible (VNR-MNT) et des Valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B). Les modifications proposées sont présentées ci-dessous.*

*(nouveau 2.4 des directives) Les valeurs nutritionnelles de référence (VNR)\* sont un ensemble de valeurs numériques qui sont fondées sur des données scientifiques et établies aux fins d'étiquetage nutritionnel et d'utilisation des allégations indiquées. ~~Elles incluent deux catégories de VNR : Les VNR sont fondées sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux besoins en ces éléments ou à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation.~~*

**Valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B)** désigne les VNR qui sont basées sur les niveaux d'éléments nutritifs associés aux besoins nutritionnels.

**Valeurs nutritionnelles de référence - Maladie non transmissible (VNR-MNT)** désigne les VNR qui sont basées sur les niveaux d'éléments nutritifs associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire n'incluant pas les maladies ou les troubles liés à des carences en éléments nutritifs.

*\* Voir également [l'Annexe] [Les Annexes] sur les Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence.*

**2.# Les valeurs de référence pour l'apport journalier** telles qu'utilisées dans ces principes visent les valeurs d'apport nutritionnel de référence fournies par la FAO/OMS ou d'**autres organismes scientifiques compétents reconnus** comment : **Le terme « organisme scientifique compétent reconnu » devrait être défini concrètement dans une note de bas de page (par exemple IOM, EFSA...).** qui pourraient être prises en compte lors de l'établissement d'une VNR-MNT sur la base des principes et critères de la section 3. Ces valeurs peuvent être exprimées de diverses manières (par exemple comme une valeur unique ou une



fourchette), et sont applicables à la population totale ou à un segment de la population (par exemple des recommandations pour une tranche d'âge spécifique).

**2.# Niveau d'apport supérieur (UL)**<sup>31</sup> correspond au niveau maximal d'apport habituel à partir de toutes les sources d'un élément nutritif ou d'une substance apparentée estimé non susceptible d'avoir des effets adverses pour la santé humaine.

**2.# Fourchette de distribution acceptable des macronutriments (FDAM)** désigne un pourcentage d'apport pour une source d'énergie spécifique, associé à un risque réduit de maladies non transmissibles associées au régime alimentaire tout en assurant un apport adéquat en éléments nutritifs essentiels. Les macronutriments sont généralement exprimés en pourcentage de l'apport énergétique.

### **3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT**

#### **3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs**

Les critères suivants devraient être pris en compte pour la sélection des éléments nutritifs pour l'établissement des VNR-MNT :

des preuves scientifiques pertinentes convaincantes<sup>32</sup> / généralement acceptées<sup>33</sup> pour la relation entre un élément nutritif et le risque de maladie non transmissible, qui incluent des biomarqueurs validés pour le risque de maladie correspondant

[, pour au moins un segment majeur de la population générale (par exemple les adultes).] De plus, les gouvernements peuvent étudier le caractère adapté des preuves probables<sup>34</sup> conjointement avec d'autres bases pour établir leurs propres valeurs de référence aux fins de l'étiquetage alimentaire ;

l'importance en matière de santé publique de la relation ou des relations entre les éléments nutritifs et le risque de maladies non transmissibles au sein des pays membres du Codex.

#### **3.2 Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR-MNT**

3.2.1 Il convient de tenir compte des valeurs de référence pour l'apport journalier pertinentes de la FAO/OMS basées sur de récentes révisions des données scientifiques comme sources primaires pour établir les VNR-MNT.

3.2.2 Les valeurs de référence pour l'apport journalier pertinentes reflétant des évaluations indépendantes récentes des données scientifiques émanant d'organismes scientifiques compétents reconnus autres que la FAO/OMS pourraient aussi être prises en compte. La priorité absolue devrait être accordée aux valeurs pour lesquelles les preuves ont été évaluées au moyen d'un examen systématique.

3.2.3 Les valeurs de référence pour l'apport journalier devraient refléter les recommandations d'apport pour une population en bonne santé.

#### **3.3. Choix de la base appropriée pour déterminer et exprimer les VNR-MNT**

3.3.1 Des valeurs de référence quantitatives pour l'apport journalier évaluées par des pairs devraient être disponibles afin de déterminer une VNR-MNT applicable à la population générale.

3.3.2 Les valeurs de référence pour l'apport journalier provenant de la FAO/OMS ou d'organismes scientifiques compétents reconnus qui peuvent être prises en compte pour les VNR-MNT incluent des données exprimées en valeur absolue ou sous forme de pourcentage de l'apport énergétique.

3.3.3 Pour une application pratique dans l'étiquetage nutritionnel, une VNR-MNT unique pour la population générale devrait être établie pour chaque élément nutritif qui respecte les principes et les critères de cette annexe.

3.3.4 Une VNR-MNT pour la population générale devrait être déterminée à partir de la valeur de référence pour l'apport journalier pour la population générale ou les adultes, ou si elle est donnée par sexe, la moyenne des hommes et des femmes.

3.3.5 Lorsqu'une valeur de référence pour l'apport journalier se base sur un pourcentage de l'apport énergétique, la VNR-MNT unique devrait être exprimée en grammes ou en milligrammes et se fonder sur un apport de référence pour la population générale de 8370 kilojoules/2000 kilocalories.

Les gouvernements peuvent utiliser une VNR-MNT du Codex basée sur un apport énergétique de référence de 8370 kilojoules/2000 kilocalories, ou peuvent déterminer leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage nutritionnel sur la base d'un autre apport énergétique de référence qui tient compte de facteurs spécifiques à leur pays ou région.

### **3.4 Prise en compte des valeurs d'apport journalier pour les niveaux supérieurs**

L'établissement de VNR-MNT pour la population générale devrait prendre en compte les valeurs de référence pour l'apport journalier pour les niveaux supérieurs établies par la FAO/OMS ou d'autres organismes compétents reconnus, le cas échéant (par exemple le niveau d'apport supérieur ou la fourchette de distribution acceptable des macronutriments).

## **NORVÈGE**

La Norvège est heureuse de transmettre des observations concernant l'avant-projet de principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire pour la population générale.

Nous souhaitons émettre des observations concernant la section 3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT, qui régit la force des preuves requises pour établir une VNR-MNT, telle que présentée à l'annexe B de CX/NFSDU 12/34/5.

## **SECTION 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT**

### **3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs**

Nous considérons les VNR-MNT comme un outil de travail en matière de santé publique, qui vise à donner aux consommateurs la possibilité d'estimer la contribution relative des produits individuels à un apport alimentaire global sain. Selon nous, le Codex devrait fournir des orientations internationales aux membres sur les VNR-MNT ayant un impact significatif sur la santé publique qui peuvent atteindre un niveau de preuve acceptable.

La Norvège considère également que les preuves *convaincantes et probables* sont suffisamment solides pour soutenir un jugement de relation causale, et pour servir de base à des déclarations figurant sur l'étiquetage qui ne seraient pas trompeuses. Nous estimons qu'il est important d'inclure les « *preuves probables* » dans les futures preuves possibles démontrant une relation causale entre les éléments nutritifs et les MNT.

Le texte proposé pour discussion à la section 3.1 de CX/NFSDU 12/34/5 se réfère aux deux termes, « *probables* » et « *convaincantes* », mentionnés dans l'option B1, annexe A. Si ces deux termes sont cités dans le document, nous estimons qu'il est essentiel que les membres du Comité utilisent bien la même interprétation du contenu et du sens de « *probables* » et « *convaincantes* ». Par conséquent, nous jugeons qu'il est crucial d'inclure une référence aux définitions de ces deux termes dans les *Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985). Cet ajout est particulièrement important pour répondre à l'inquiétude évoquée, selon laquelle la force des preuves requises pour établir une VNR-MNT peut influencer l'exigence relative aux justifications scientifiques pour les allégations relatives à la santé.

C'est la raison pour laquelle nous sommes pour la formulation de la définition et de la note de bas de page concernant les « *preuves probables* » figurant au paragraphe 38 de CX/NFSDU 12/34/5, où une précision à ce sujet est ajoutée comme suit par la dernière phrase : « *Cette définition n'est pas applicable aux recommandations du Codex sur les justifications scientifiques des allégations relatives à la santé (annexe, CAC/GL 23-1997)* ».

## PHILIPPINES

### POSITION

Les Philippines remercient le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par la Thaïlande et le Chili pour les progrès réalisés dans le projet présenté.

Les Philippines sont pour conserver le nouveau texte souligné entre crochets dans l'affirmation « Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR-MNT ou, en alternative, à étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous [y compris du niveau de preuves requis,] et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir leurs propres valeurs de référence à des fins d'étiquetage, pour les éléments nutritifs associés aux maladies non transmissibles liées au régime alimentaire. » dans le Préambule uniquement.

Nous préférons les définitions séparées proposées pour les Valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B) et les Valeurs nutritionnelles de référence - Maladies non transmissibles (VNR-MNT).

Dans les Principes généraux, 3.1 Critères de sélection des éléments nutritifs, nous sommes également pour conserver le texte entre crochets « des preuves scientifiques pertinentes convaincantes/généralement acceptées pour la relation entre un élément nutritif et le risque de maladie non transmissible, qui incluent des biomarqueurs validés pour le risque de maladie correspondant [, pour au moins un segment majeur de la population (par exemple les adultes).]

### JUSTIFICATION

Les Philippines rappellent leur position précédente, consistant à soutenir l'utilisation des preuves convaincantes/généralement acceptées comme seule base pour établir des valeurs nutritionnelles de référence du Codex pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire. L'utilisation des preuves scientifiques qui présentent une force suffisante pour permettre de formuler des recommandations en matière de nutrition a été traitée par la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les graisses et les acides gras de 2008 et la Consultation mixte d'experts de la FAO/OMS sur l'alimentation, la nutrition et la prévention des maladies chroniques de 2002. En conservant le texte entre crochets [y compris du niveau de preuves requis] dans le Préambule, nous estimons que cela offre une flexibilité suffisante aux gouvernements nationaux pour tenir compte de preuves de niveau autre que convaincantes/généralement acceptées pour établir leurs VNR-MNT. Toutefois, nous pensons que le texte entre crochets dans le Préambule est suffisant pour supprimer toute autre mention des preuves probables dans les *autres* sections.

Nous estimons qu'une définition séparée pour les Valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B) et les Valeurs nutritionnelles de référence - Maladies non transmissibles (VNR-MNT) est plus claire et permet de mieux définir les fonctions de chaque VNR spécifique. Une définition combinée des deux VNR pourrait créer une confusion et n'établirait pas une distinction claire entre ces VNR.

Nous sommes favorables à la conservation du texte entre crochets [pour au moins un segment majeur de la population (par exemple les adultes)] étant donné qu'il précise que les niveaux de preuves peuvent varier selon les populations étudiées, mais doivent être au moins convaincantes pour une grande partie de la population, à savoir la population adulte. Les preuves scientifiques associant un élément nutritif à une MNT liée au régime alimentaire devraient concerner la population adulte. En outre, ce texte ajouté est cohérent avec la distinction opérée pour les acides gras saturés par la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les graisses et les acides gras de 2008. La population adulte et son exposition aux facteurs de risque ont aussi été utilisés comme ensembles d'indicateurs pour le suivi à l'échelle mondiale des progrès en faveur de la réduction de l'impact des MNT (Document de réflexion révisé de l'OMS, 2012).

## AFRIQUE DU SUD

### Concernant l'annexe B

L'Afrique du Sud soutient ces travaux car ils apportent une contribution importante à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé (Stratégie mondiale) (résolution WHA 57.17), comme moyen de réduire le fardeau mondial que représentent les MNT liées au régime alimentaire.

Il existe deux options pour la présentation de la section 2 sur les Définitions ; l'Afrique du Sud est favorable à l'option 2 qui intègre toute la terminologie, les abréviations et les définitions complètes des Valeurs nutritionnelles de référence - Maladie non transmissible (VNR-MNT) et des Valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B).

L'Afrique du Sud est pour l'option retenue par la plupart des délégations qui ont participé au GT électronique, et ont choisi les preuves « convaincantes/généralement acceptées » comme base favorite pour l'établissement d'une VNR-MNT du Codex. En outre, elle précise dans une phrase séparée au premier point du 3.2.2.1 que les gouvernements peuvent étudier l'adéquation d'un niveau de preuves inférieur à « convaincantes/généralement acceptées » pour établir leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage alimentaire. À la dernière session, aucune décision définitive n'a été prise pour l'utilisation des « preuves convaincantes » et des « preuves probables ». Toutefois, cette question ne concerne ni les acides gras saturés ni le sodium puisqu'il existe des preuves convaincantes associant des apports élevés de ces éléments nutritifs au risque de MNT. Des discussions plus approfondies sont nécessaires au sujet du nouveau texte entre crochets.

L'Afrique du Sud est favorable à la proposition d'envisager l'inclusion d'éléments nutritifs supplémentaires dans les catégories des protéines, des lipides et des glucides totaux et spécifiques, si des preuves suffisantes de relations avec des MNT liées au régime alimentaire étaient mises à disposition.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### **A. CX/NFSDU 12/34/5 (PRINCIPES RELATIFS AUX VNR ET AUTRES RECOMMANDATIONS) :** **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **4 (a) AVANT-PROJET DE PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT À L'ÉTAPE 4**

Nous remercions la Thaïlande et le Chili d'avoir coprésidé le GT électronique sur ce point de l'ordre du jour, et pour l'aide apportée par les membres du GT électronique par la présentation d'observations qui constituent la base des propositions du document CX/NFSDU 12/34/5.

Le texte restant entre crochets à l'annexe V de REP12/NFSDU porte sur l'importance des preuves scientifiques requises pour les valeurs de référence aux fins d'étiquetage alimentaire établies par le Codex et les gouvernements. Les observations des États-Unis concernant l'avant-projet de révision de l'annexe V, repris dans l'annexe B de CX/NFSDU 12/34/5, figurent ci-après.

### **1. PRÉAMBULE**

*3<sup>e</sup> phrase*

« Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR-MNT ou, en alternative, à étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous [y compris du niveau de preuves requis] et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir leurs propres valeurs de référence... »

Observation des États-Unis : Nous sommes favorables à l'inclusion du texte souligné entre crochets.

## 2. DÉFINITIONS

### *Options pour l'emplacement de la définition de la VNR-MNT*

Les États-Unis sont pour l'option 2. Nous préférons que les définitions des deux sous-catégories de VNR soient introduites avec la définition des VNR au début des Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel (ci-après « les directives ») plutôt qu'à la fin dans une annexe.

## 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-MNT

### *1<sup>er</sup> point du 3.1 (Critères de sélection des éléments nutritifs)*

« Les critères suivants devraient être pris en compte dans la sélection des éléments nutritifs pour l'établissement des VNR-MNT :

- des preuves scientifiques convaincantes<sup>#</sup> / généralement acceptées<sup>#</sup> pour la relation entre un élément nutritif et le risque de maladie non transmissible, qui incluent des biomarqueurs validés pour le risque de maladie correspondant [pour au moins un segment majeur de la population générale (par exemple les adultes).] De plus, les gouvernements peuvent étudier le caractère adapté des preuves probables<sup>#</sup> conjointement avec d'autres bases pour établir leurs propres valeurs de référence aux fins de l'étiquetage alimentaire ; »

Observation des États-Unis :

1<sup>e</sup> phrase. Nous sommes pour ajouter le texte entre crochets. Alors que la plupart des observations du GT électronique étaient favorables aux preuves « convaincantes/généralement acceptées » comme seule base d'une VNR-MNT (à savoir l'approche A ou B), le texte souligné entre crochets précise que les preuves scientifiques convaincantes/généralement acceptées d'une relation entre un élément nutritif et le risque de MNT ne concernent qu'un segment majeur de la population générale, à savoir les adultes.

2<sup>e</sup> phrase. Étant donné que les dispositions du Préambule reconnaissent que les gouvernements peuvent établir leurs propres valeurs de référence aux fins de l'étiquetage alimentaire, la deuxième phrase du premier point de la section 3.1 est inutile.

Notes de bas de page associées à la section 3.1. Nous sommes pour les notes de bas de page révisées soulignées associées au premier point du 3.1 à l'annexe B, qui identifient les sources des définitions de « preuves probables » et « preuves convaincantes ».

### ***4 (B) : CONSOLIDATION 1) DES PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VNR POUR LES VITAMINES ET LES SELS MINÉRAUX ET 2) DES PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VNR-MNT***

Un autre mandat du GT électronique de cette année consistait à proposer dans un document séparé pour examen un projet d'annexe aux directives, qui consolidera l'annexe concernant les principes généraux sur les VNR pour les vitamines et les sels minéraux et celle sur les VNR-MNT.

Les États-Unis sont d'accord avec la plupart des membres du GT électronique, selon lesquels les deux annexes devraient être consolidées afin d'éviter les répétitions et de simplifier le texte, et de faciliter les comparaisons entre les principes généraux relatifs à ces deux sous-catégories de VNR. Les États-Unis soutiennent l'avant-projet de consolidation présenté à l'annexe C, avec les titres et sous-titres proposés. Les États-Unis proposent de supprimer le texte entre crochets dans le Préambule (à savoir « comme les femmes enceintes et allaitantes »), étant donné que cet exemple ne s'applique pas aux deux catégories de VNR et ne semble pas nécessaire. De plus, nous sommes d'accord avec la plupart des membres du GT électronique pour inclure un terme et une définition séparés pour les VNR associées aux besoins nutritionnels afin d'établir une distinction entre les deux sous-catégories de VNR et pour inclure le terme proposé, « valeurs nutritionnelles de référence - Besoins » (abrégé « VNR-B »), et sa définition à l'annexe C.

Si le Comité est en faveur de la réorganisation et de la consolidation proposées des annexes, il pourrait parvenir à un accord sur une annexe consolidée à la 34<sup>e</sup> session du CCNFSDU (2012) et se focaliser sur le seul problème restant, encore entre crochets.

#### **4: AUTRES RECOMMANDATIONS**

##### **Nécessité d'établir des VNR-MNT supplémentaires**

*Sources de données appropriées pour identifier les éléments nutritifs supplémentaires présentant des preuves convaincantes*

Les États-Unis sont d'accord avec la plupart des observations du GT électronique, selon lesquelles les deux rapports de la FAO/OMS, FNP 91 et TRS 916, sont estimés constituer des points de départ appropriés pour l'identification des éléments nutritifs présentant un niveau de preuves convaincant. Les rapports finaux concernant les deux types de VNR ont soulevé une question importante concernant l'absence actuelle pour le CCNFSDU de mécanisme d'obtention d'avis scientifiques conjoints de la FAO et de l'OMS sur l'examen des VNR et d'autres sujets en rapport avec la nutrition. De ce fait, nous sommes pour la recommandation du rapport, qui demande que les représentants de l'OMS et de la FAO fournissent des détails concernant les avancées, les plans concrets et le calendrier pour la remise en place du JEMNU au cours de la 34<sup>e</sup> session. Cette recommandation est également cohérente avec le Plan stratégique du Codex pour 2014-2019, dans lequel le JEMNU est mentionné et identifié en relation avec l'Objectif 2.2 : Assurer l'accès durable aux avis scientifiques (REP12/EXEC2, juin 2012).

De plus, les États-Unis recommandent que le Comité élabore une définition de travail des « organismes scientifiques compétents reconnus (OSCR) », afin de faciliter l'application du principe général 3.1.2 de l'annexe C dans le cadre de l'établissement et de l'actualisation des VNR. À cet égard, nous nous référons aux observations concernant un projet de définition des OSCR dans les observations des États-Unis figurant dans le document CX/NFSDU 12/34/8.

Enfin, les États-Unis sont favorables à la recommandation du rapport, concernant l'utilisation potentielle des informations et/ou des recommandations issues du processus utilisé par l'OMS pour établir ses directives. Nous estimons qu'il pourrait être utile de déterminer si le Comité peut facilement accéder aux résultats des évaluations des risques scientifiques et aux recommandations basées sur des examens systématiques de la documentation scientifique, afin d'évaluer leur cohérence avec les principes de l'analyse des risques utilisés par le Codex. Nous comprenons que les conseils de l'OMS en matière de gestion des risques tiennent aussi compte d'informations supplémentaires, comme les coûts, la faisabilité et les préférences concernant les valeurs.

##### *Évaluation de la nécessité d'établir des VNR-MNT supplémentaires*

Les États-Unis estiment que le Comité n'a pas besoin d'établir une VNR-MNT supplémentaire pour un autre élément nutritif pour le moment. Les États-Unis sont favorables à l'établissement de VNR-MNT pour les AGS et le sodium, renvoyés par le CCFL en raison de leur importance en matière de santé publique à l'échelle mondiale. Nous sommes d'accord avec l'observation d'un membre du GT électronique, selon laquelle l'établissement de VNR-MNT pour d'autres macronutriments dont les effets sont liés à la substitution des AGS dans le régime alimentaire risquerait de créer une redondance et d'affaiblir les messages clés visant les AGS. Il pourrait s'avérer difficile d'établir des VNR pour les macronutriments qui n'ont aucun effet indépendant sur le risque de MNT ; par exemple, même si l'apport d'AGS augmente en soi le risque de maladie coronarienne<sup>1</sup>, l'effet sur le risque de MNT des macronutriments comme les acides gras polyinsaturés et les acides gras monoinsaturés est fonction de leur remplacement des AGS dans le régime alimentaire. En outre, la majorité des membres du GT électronique n'étaient pas en faveur de l'établissement

---

<sup>1</sup> Plus précisément, un groupe d'experts de l'IOM de 2002 a conclu qu'il existe une tendance linéaire positive entre l'apport d'AGS totaux, le taux de cholestérol LDL et un risque accru de maladie coronarienne.

d'une VNR-MNT pour un quelconque élément nutritif pour le moment, tout en précisant que le Préambule fournissait aux gouvernements toute latitude pour établir leurs propres valeurs de référence aux fins d'étiquetage des aliments.

### **Possibilité d'établir plusieurs VNR pour certains éléments nutritifs**

Les États-Unis n'ont identifié aucune raison impérative en faveur de l'établissement d'une VNR basée sur les besoins et d'une VNR basée sur le risque de MNT pour un élément nutritif spécifique, sodium y compris. Par exemple, aucune valeur de référence récente pour l'apport journalier pour les besoins n'a été mise à disposition par la FAO/OMS pour le sodium et les valeurs issues d'autres organismes scientifiques compétents reconnus peuvent ne pas être pertinentes à l'échelle mondiale. Les valeurs d'apport adéquat pour le sodium de l'Institute of Medicine of the National Academies of Science (IOM) américain sont basées sur la satisfaction des besoins en sodium des individus en bonne santé apparente *et* sur la garantie qu'un régime alimentaire de type occidental fournit un apport adéquat en autres éléments nutritifs. De plus, nous estimons que des VNR pour le sodium basées sur la réduction du risque de MNT liées au régime alimentaire (et qui répondent aux besoins) auraient plus de pertinence en matière de santé publique que des VNR basées sur des besoins minimum. La nécessité d'établir deux catégories de VNR du Codex pour un même élément nutritif devrait être envisagée au cas par cas. En outre, le Préambule offre une grande flexibilité aux gouvernements pour établir la base la plus appropriée pour des valeurs de référence à des fins d'étiquetage qui tiennent compte de facteurs spécifiques à leur pays et à leur région.

### **Modifications de la section 3.4.4 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)**

Les observations des États-Unis concernant les modifications proposées dans l'annexe D de CX/NFSDU 12/34/5 figurent ci-dessous.

#### *Texte d'introduction*

Les États-Unis sont pour le texte de l'option 2 et toutes les autres modifications proposées au texte d'introduction du 3.4.4 à l'annexe D. Alors que toutes les VNR précédentes étaient fondées sur les niveaux d'éléments nutritifs associés aux besoins nutritionnels, les États-Unis sont favorables aux modifications proposées, visant à établir une distinction entre les VNR basées sur les besoins nutritionnels et les VNR basées sur le risque de MNT, afin de guider les gouvernements dans leur interprétation. Dans la dernière phrase de l'introduction, nous préférons le texte de l'option 2, étant donné que nous sommes favorables à l'insertion des définitions des deux sous-catégories de VNR au début des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel, à la section 2 sur les Définitions. Nous sommes aussi pour les modifications proposées, visant à préciser que ces VNR pour la « population générale » s'appliquent aux individus de plus de 36 mois (comme précédemment accepté par le Comité), et qu'elles sont destinées à aider les consommateurs à réaliser un apport alimentaire global sain.

#### *Énumération des VNR au 3.4.4 comme référence pour les gouvernements*

Les États-Unis sont favorables aux modifications proposées au 3.4.4, qui souhaitent énumérer séparément les valeurs associées aux besoins (dans le nouveau 3.4.4.1 proposé) et les VNR-MNT (dans le nouveau 3.4.4.2 proposé). En droite ligne avec une recommandation du GT électronique concernant les VNR pour les vitamines et les sels minéraux, les États-Unis reconnaissent qu'il peut être préférable de présenter les facteurs de conversion pour les équivalents vitamines dans un format de tableau plutôt que sous forme de notes de bas de page (comme c'est actuellement le cas).

En ce qui concerne les notes de bas de page proposées concernant les VNR pour les AGS et le sodium, les États-Unis sont pour que la note de bas de page sur les AGS précise que cette valeur se base sur un apport énergétique de référence de 8370 kilojoules/2000 kilocalories. Toutefois, au regard de la note de bas de page entre crochets, qui concerne les AGS et le sodium et fournit une définition complète des preuves convaincantes, nous estimons qu'il est suffisant de citer la source de la définition au 3.4.4 et proposons donc de modifier comme suit la note de bas de page 42 :

[<sup>42</sup> La sélection de ces éléments nutritifs pour l'établissement d'une VNR s'est fondée sur des « preuves convaincantes » de relation avec le risque de MNT, **telles que définies dans les** la définition suivante:

« Par argument convaincant, on entend un argument fondé sur les études épidémiologiques qui mettent en évidence des associations systématiques entre exposition et maladie, avec peu ou pas de preuves du contraire. Les données dont on dispose proviennent d'un nombre important d'études, et notamment d'études prospectives par observation et, le cas échéant, d'essais contrôlés randomisés de taille, durée et qualité suffisantes qui mettent en évidence des effets systématiques. L'association doit être biologiquement plausible. »

Cette définition d'« argument convaincant » provient des rapports suivants de la FAO/OMS : 1) *Fats and Fatty Acids in Human Nutrition: Report of an Expert Consultation*. FAO Food and Nutrition Paper 91. Rome. FAO, 2010. et 2) *Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques*. Série des rapports techniques de l'OMS, n° 916. OMS, 2003.]

*Veillez noter la correction suivante à l'annexe D : Le numéro de la note de bas de page concernant la VNR pour le sodium dans le nouveau 3.4.4.2 proposé devrait être le 42 et non le 43.*

## **Intérêt de proposer de nouveaux travaux concernant des VNR pour les protéines, les lipides totaux et/ou les glucides assimilables**

### *Protéines*

Étant donné que la VNR pour les protéines se fonde sur des recommandations qui remontent à au moins 25 ans, que des mises à jour scientifiques réalisées par la FAO/OMS et d'autres organismes scientifiques compétents reconnus sont disponibles et que le CCNFSDU a entrepris des travaux sur une révision des VNR pour d'autres éléments nutritifs, les États-Unis sont d'accord avec la recommandation du rapport consistant à envisager d'entreprendre de nouveaux travaux sur une révision de la VNR pour les protéines, afin de décider si la valeur de 50 g doit être révisée. De même, nous sommes pour que le Comité examine le projet de document sur la proposition de nouveaux travaux présenté à l'**annexe F** de CX/NFSDU 12/34/5.

En outre, les principes consolidés à l'annexe C pourraient s'appliquer aux protéines si la base de l'INL<sub>98</sub> était conservée pour la VNR pour les protéines ; par conséquent, il ne serait pas nécessaire de développer un nouvel ensemble de principes généraux.

### *Lipides totaux*

Les États-Unis ne sont pas persuadés que de nouveaux travaux devraient être lancés pour établir une VNR du Codex pour les lipides totaux, en l'absence d'une base scientifique solide et de besoins de santé publique pour une VNR à l'échelle mondiale. Les catégories d'acides gras consommés ont une influence plus marquée sur le risque de maladie cardiovasculaire que la quantité totale de lipides dans le régime alimentaire.<sup>2</sup> De plus, même si une recommandation applicable à l'échelle mondiale concernant une fourchette de distribution acceptable des macronutriments était identifiable, il pourrait encore s'avérer difficile de parvenir à un accord sur une valeur unique pertinente à l'échelle mondiale pour cette fourchette, comme base pour une VNR du Codex. Nous estimons en outre que les principes généraux pour l'établissement de VNR basées soit sur les besoins, soit sur le risque de MNT, ne sont pas applicables pour établir une VNR pour les lipides totaux.

---

<sup>2</sup> U.S. Department of Agriculture et U.S. Department of Health and Human Services. Dietary Guidelines for American, 2010. 7<sup>e</sup> édition, Washington DC : Référence internet (accès assuré : 12 juillet, 2012) : <http://www.health.gov/dietaryguidelines/2010.asp>



Cela n'empêcherait pas les gouvernements d'établir leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage alimentaire pour les lipides totaux, puisque cette possibilité est fournie dans le Préambule des principes généraux pour l'établissement des VNR.

#### *Glucides assimilables*

Les États-Unis ne sont pas persuadés que de nouveaux travaux devraient être lancés pour établir une VNR du Codex pour les glucides assimilables, en l'absence d'une base scientifique solide et de besoins de santé publique pour une VNR à l'échelle mondiale. Par exemple, il n'est pas évident de comprendre en quoi une VNR sous forme de pourcentage concernant les « glucides assimilables » sur l'étiquetage nutritionnel aiderait les consommateurs à composer des régimes alimentaires sains. De plus, dans un article de 2007 sur les conclusions d'une mise à jour scientifique de la FAO/OMS sur les glucides dans l'alimentation humaine, il est précisé que « Une vaste plage d'apports, sous forme de proportion de l'apport énergétique total, est compatible avec un risque moindre de maladies chroniques bien qu'un apport excessif de tous les macronutriments soit susceptible de conduire à l'obésité », et « la nature des glucides alimentaires semble être un déterminant plus important des résultats pour la santé que la proportion d'énergie totale issue de l'apport de glucides ». <sup>3</sup> Un autre aspect important concerne la possibilité d'établir une VNR du Codex pour les glucides assimilables, étant donné que la définition du Codex des fibres alimentaires peut varier selon les pays, avec un impact sur les composants mesurés en tant que glucides assimilables. Nous estimons en outre que les principes généraux pour l'établissement de VNR basées soit sur les besoins, soit sur le risque de MNT, ne sont pas applicables pour établir une VNR pour les glucides assimilables.

Cela n'empêcherait pas les gouvernements d'établir leurs propres valeurs de référence pour l'étiquetage alimentaire pour les glucides assimilables, puisque cette possibilité est fournie dans le Préambule des principes généraux pour l'établissement des VNR.

#### **ICBA - International Council of Beverages Associations**

En ce qui concerne les points 4(a) et 4(b) de l'ordre du jour, l'ICBA :

- Soutient les travaux en cours sur l'établissement de principes concernant le développement de VNR pour les éléments nutritifs associés au risque de maladies non transmissibles (VNR-MNT). De telles VNR peuvent aider les consommateurs à estimer la contribution relative des boissons et des aliments individuels à un régime alimentaire global sain et permettent ainsi de comparer, par le biais de l'étiquetage, la teneur en éléments nutritifs de plusieurs boissons et aliments. En outre, elles peuvent servir de référence précieuse facilitant l'harmonisation à l'échelle internationale des VNR associées aux maladies non transmissibles liées au régime alimentaire.
- Soutient l'utilisation du niveau de preuves scientifiques le plus élevé possible pour établir les VNR-MNT, à savoir les preuves convaincantes/généralement acceptées. Dans ce contexte, l'ICBA n'est pas en faveur de l'utilisation des preuves « probables » pour définir des VNR-MNT nationales, comme proposé dans le projet actuel. Toute importance en matière de santé publique associée à un élément nutritif doit se baser sur l'importance avérée de la relation entre cet élément nutritif et le risque de MNT.
- Soutient la consolidation des Principes pour l'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux et des Principes pour l'établissement des VNR-MNT.

Les VNR, qu'elles se rapportent aux vitamines et aux sels minéraux ou qu'elles soient établies au regard des MNT, devraient être décrites comme des outils permettant de construire un régime alimentaire sain et ne devraient pas être utilisées comme des moyens de juger la valeur nutritionnelle, qu'elle soit positive ou négative, d'une boisson ou d'un aliment individuel. Il est donc également important d'informer les consommateurs sur l'adoption d'un régime alimentaire globalement sain, associé à une activité physique régulière.

---

<sup>3</sup> *Mise à jour scientifique mixte de la FAO/OMS concernant les glucides dans l'alimentation humaine.* European Journal of Clinical Nutrition, (2007) 61 (Supp 1), S132-S137.  
[http://www.who.int/nutrition/publications/nutrientrequirements/scientific\\_update\\_carbohydrates/en/index.html](http://www.who.int/nutrition/publications/nutrientrequirements/scientific_update_carbohydrates/en/index.html)

Sur la base des considérations ci-dessus, l'ICBA est en faveur du projet de consolidation présenté dans le document CX/NFSDU 12/34/5, modifié conformément aux indications.

<p><b>1. PRÉAMBULE</b>  <i>(Légère révision proposée du texte adopté pour les PG VNR VSM en raison de la consolidation)</i>  Ces principes s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence du Codex (VNR) pour la population générale, à savoir tous les individus de plus de 36 mois. Ces valeurs peuvent être utilisées pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain et 2) comme une manière de comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits. Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR ou, en alternative, à étudier le caractère adapté des principes généraux ci-dessous [y compris du niveau de preuves requis], et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir leurs propres valeurs nutritionnelles de référence à des fins d'étiquetage.</p>	<p>L'ICBA n'est pas pour autoriser les gouvernements à prendre en compte des niveaux de preuves inférieurs à convaincantes/généralement acceptées.</p>
<p><b>3.2.2.1</b> Les critères suivants devraient être pris en compte pour la sélection des éléments nutritifs pour l'établissement des VNR-MNT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> des preuves scientifiques pertinentes convaincantes<sup>37</sup>/généralement acceptées<sup>38</sup> pour la relation entre un élément nutritif et le risque de maladie non transmissible, qui incluent des biomarqueurs validés pour le risque de maladie correspondant [pour au moins un segment majeur de la population (par exemple les adultes).] De plus, les gouvernements peuvent étudier le caractère adapté des preuves probables<sup>39</sup> conjointement avec d'autres bases pour établir leurs propres valeurs de référence aux fins de l'étiquetage alimentaire ;</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> l'importance en matière de santé publique de la relation ou des relations entre les éléments nutritifs et le risque de maladies non transmissibles au sein des pays membres du Codex.</li> </ul>	